

ÉVALUATION AU CYCLE TERMINAL ET OBTENTION DU BACCALAURÉAT

Ce document a pour vocation d'instaurer un cadre partagé entre l'établissement, les élèves et leurs familles afin d'avoir une bonne compréhension des modalités d'évaluation dans le cadre de l'obtention du baccalauréat.

1- Cadre commun à tous les candidats pour la note finale au baccalauréat

1-1 - Les notes prises en compte sont affectées d'un coefficient

- **Les épreuves terminales (ou d'examen) représentent 60% de la note globale des enseignements obligatoires :**
 Français (écrit et oral) en Première ;
 Enseignements de spécialité 1 et 2, Philosophie et Grand Oral en Terminale.
- **Le contrôle continu des autres enseignements obligatoires au cours de l'année de Première et de celle de Terminale :** Enseignement de spécialité (EDS) suivi uniquement en Première, Histoire-géographie, Langue vivante A (anglais), Langue vivante B (allemand ou espagnol), Enseignement scientifique, Éducation physique et sportive (EPS), Enseignement moral et civique (EMC).
Ce contrôle continu représente 40% de la note globale des enseignements obligatoires.
- Chaque élève peut suivre au maximum 2 enseignements optionnels, **évalués également en contrôle continu en Première et Terminale.**

TABLEAU DES COEFFICIENTS	Première 2020-2021	Terminale 2021-2022	Première 2021-2022	Terminale 2022-2023
Enseignements obligatoires évalués lors d'épreuves d'examen				
Français écrit	5		5	
Français oral	5		5	
Philosophie		8		8
Enseignement de spécialité 1		16		16
Enseignement de spécialité 2		16		16
Grand oral		10		10
TOTAL	60		60	
Enseignements obligatoires évalués en contrôle continu				
Enseignement de spécialité Première	5		8	
Histoire-géographie	3,33	3	3	3
Langue vivante A (anglais)	3,33	3	3	3
Langue vivante B (allemand ou espagnol)	3,33	3	3	3
Enseignement scientifique	2,5	2,5	3	3
Éducation physique et sportive		5		6
Enseignement moral et civique		1	1	1
Notes du livret scolaire tous enseignements	5			
TOTAL	40		40	
TOTAL ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES	100		100	
Enseignements optionnels évalués en contrôle continu				
Option 1 : Langue vivante C (slovaque, autre)		2	2	2
Option 2 : Mathématiques expertes/ complémentaires				2
TOTAL ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS	2		4 ou 6	
TOTAL GÉNÉRAL	100 ou 102		100 ou 104 ou 106	

1-2- Prise en compte des moyennes annuelles

Les moyennes trimestrielles issues du contrôle continu des enseignements sont entérinées en conseil de classe, transmises dans les bulletins trimestriels et renseignées dans le livret scolaire.

La moyenne annuelle, calculée à partir des 3 moyennes trimestrielles de chaque enseignement, est validée pour chacune des 2 années du cycle, lors du dernier conseil de classe de Première et de Terminale. **Elle est arrondie au dixième de point supérieur et est prise en compte pour chaque enseignement en contrôle continu, en vue de l'obtention du baccalauréat.**

1-3- Cas particulier de l'EPS

L'élève est évalué en Terminale sur 3 épreuves reposant sur 3 activités physiques, sportives et artistiques (APSA) et à la fin de chaque période de formation.

La note du baccalauréat est la moyenne des notes obtenues aux 3 évaluations certificatives prévues dans le cadre du contrôle en cours de formation (CCF).

Si l'établissement se trouve dans l'impossibilité matérielle ou technique d'offrir une des 3 APSA retenues pour la certification, la cheffe d'établissement peut solliciter l'autorisation auprès du rectorat de Strasbourg de ne proposer que 2 APSA.

En cas d'impossibilité majeure attestée par le corps d'inspection, de réaliser au moins 2 des APSA retenues dans l'ensemble certificatif, l'établissement demande l'autorisation au rectorat de Strasbourg, d'inscrire ses élèves à un examen de remplacement terminal.

Une commission académique arrête la liste académique des épreuves, valide les protocoles d'évaluation et harmonise les notes des épreuves du CCF qu'elle transmet au jury du baccalauréat.

La note de CCF est la seule note retenue pour l'EPS au baccalauréat.

Les moyennes annuelles ne sont pas prises en compte.

1-4- Harmonisation des enseignements évalués en contrôle continu

Les moyennes annuelles des enseignements obligatoires et optionnels ne faisant pas l'objet d'une épreuve terminale, sont transmises à la commission académique, qui se réunit à la fin de chaque année scolaire du cycle terminal. Elle procède si nécessaire à leur harmonisation au regard des moyennes académiques.

La commission communique les notes harmonisées (à la hausse comme à la baisse) au jury du baccalauréat qui arrête définitivement la note finale de chaque candidat.

Le jury du baccalauréat dispose également du livret scolaire du candidat sur lequel figurent à la fois toutes les moyennes annuelles du cycle terminal et les appréciations des professeurs sur l'investissement de l'élève et l'évolution de ses apprentissages.

1-5 L'attestation de langues vivantes

Chaque candidat au baccalauréat, quel que soit le résultat obtenu au baccalauréat, bénéficie en plus d'une attestation de langues vivantes dans chacune des langues étudiées.

Cette attestation indique le niveau atteint en langue vivante A et en langue vivante B, et précise ce niveau pour chacune des activités langagières, au regard du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Le niveau indiqué est déterminé par le résultat obtenu à une évaluation organisée par les professeurs de langues vivantes en fin de cycle terminal.

Cette évaluation, dans chacune des deux langues, est en quatre parties représentant chacune 25% du résultat global. Elle évalue les quatre activités langagières définies par le CECRL :

- compréhension orale, compréhension écrite et expression écrite : épreuve écrite 2h.
- expression orale en continu et en interaction : interrogation orale de deux fois 5 minutes précédées de temps de préparation de 5 et 10 minutes.

2- Organisation du contrôle continu à l'EFIB

Les pratiques d'évaluation dans l'établissement s'appuient sur les programmes officiels, la définition des épreuves du baccalauréat et les instructions et guides d'évaluation produits par les corps d'inspection.

Elles s'inscrivent dans la perspective de l'orientation et de l'accès à l'enseignement supérieur.

2-1- Un contrôle continu équitable, juste, exigeant et transparent

L'équipe pédagogique de l'établissement a formalisé ce projet d'évaluation concerté pour tous les enseignements du cycle terminal qui font l'objet du contrôle continu dans l'établissement.

Il définit des principes communs garants de l'égalité entre les candidats tout en respectant la progression adaptée aux élèves dans lequel chaque enseignant exerce sa propre pratique de l'évaluation.

Les modalités d'évaluation dans chaque discipline, sont communiquées par les enseignants.

Les notes de contrôle continu, y compris celles qui font l'objet d'épreuves terminales ou de CCF, sont présentes dans le livret scolaire du candidat nécessaire pour la délibération du jury du baccalauréat et pour la procédure d'orientation en France *Parcoursup*.

2-2- Les différents types d'évaluation pratiquées

- **Évaluation diagnostique** : elle peut être mise en place en début de séquence pour connaître le niveau des élèves, afin de différencier les parcours d'apprentissage.
- **Évaluation formative** : elle se déroule en cours d'apprentissage et permet à l'élève de voir où se situent ses acquis par rapport aux exigences de réussite de la formation. **Elle peut être certificative.**
- **Évaluation sommative** : elle est mise en place à la fin d'une ou plusieurs séquences pour attester des acquis de l'élève. **Elle est obligatoirement certificative, avec un plus fort coefficient qu'une évaluation formative. Elle est annoncée en avance et sera remplacée en cas d'absence.**

Un minimum de 2 à 4 notes certificatives est attendu selon les disciplines chaque trimestre.

Les modalités d'évaluation sont variées : oral, écrit, activités expérimentales, travaux de recherche, débat...

2-3- Relevé de notes

Toutes les notes obtenues par l'élève figurent dans l'application *Pronote* qui est le relevé de notes individuel de chaque élève.

En revanche, les notes non certificatives ne sont pas prises en compte dans les moyennes trimestrielles pour l'obtention du baccalauréat. Elles sont affectées d'un coefficient (0).

Les moyennes trimestrielles puis annuelles doivent permettre de s'assurer que l'élève a atteint les objectifs fixés par l'enseignant pour le trimestre ou l'année, dans le respect des attendus des programmes.

Elles sont représentatives quand les différentes notes obtenues par l'élève concernent toutes les compétences évaluables dans la discipline, quelles que soient les modalités d'évaluation retenues.

2-4- Enseignement avec des travaux pratiques

Les compétences expérimentales sont évaluées à hauteur de 20 à 30% des évaluations certificatives proposées en Physique-Chimie et en Sciences de la Vie et de La Terre.

2-5- Enseignement moral et civique

C'est la **moyenne annuelle des notes** qui est considérée pour chaque année scolaire. Celle-ci est constituée d'exposés oraux et participation à des débats. Un seuil minimum de 3 notes est attendu.

2-6- Absentéisme

Le contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits.

À ce titre, **les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités du contrôle continu qui leur sont imposées.**

Les absences justifiées aux évaluations sommatives donneront lieu à une nouvelle évaluation organisée par l'enseignant. C'est la cheffe d'établissement, au vu des justificatifs présentés, qui reconnaît ou non le caractère justifié de l'absence.

Les absences relevant de stratégies d'évitement ou répétées, peuvent être soumises à une sanction disciplinaire.

Dans le cas d'absences nombreuses aux évaluations :

- **Si le seuil minimal de notes dans un enseignement n'est pas atteint pour établir une moyenne trimestrielle représentative**, l'enseignant organise une ou des évaluations de remplacement, qui couvrent le programme du trimestre.
- **Si l'élève n'a pas trois moyennes trimestrielles dans un enseignement mais si les résultats déjà acquis sont représentatifs du niveau à atteindre** - cas particulier, par exemple élève ayant eu un problème médical - alors la moyenne annuelle pourra être calculée sur ses résultats même si elle ne repose pas sur trois moyennes trimestrielles.

Si ce n'est pas le cas, une évaluation de remplacement sera organisée par la cheffe d'établissement pour remplacer la moyenne annuelle.

○ Si la moyenne manquante est celle de l'année de première, cette évaluation de remplacement est organisée au plus tard au cours du premier trimestre de l'année de terminale et porte sur le programme de la classe de première.

○ Si la moyenne manquante est celle de l'année de terminale, l'évaluation de remplacement est organisée avant la fin de l'année de terminale et porte sur le programme de terminale.

Le format de l'épreuve est celui de l'évaluation ponctuelle prévue pour les candidats individuels.

Dans le cas d'une absence à une évaluation de remplacement, dûment justifiée, le candidat est à nouveau convoqué.

Si l'absence n'est pas dûment justifiée, la note zéro est attribuée pour cet enseignement.

C'est à la cheffe d'établissement, d'établir si les justificatifs présentés par l'élève permettent de qualifier la force majeure et de reconnaître le caractère justifié de l'absence.

2-7 - Gestion de la fraude

La gestion des situations de fraude des travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu relève de la responsabilité des professeurs qui dresse un rapport d'incident, contresigné par l'élève, transmis à sa famille et à la cheffe d'établissement qui décide des suites à donner.

3. Prise en compte de parcours particuliers

3-1 Aménagements et dispenses pour les élèves en situation de handicap

Les évaluations du contrôle continu prennent en compte les adaptations et aménagements définis dans le cadre des plans d'accompagnement personnalisés (PAP), des projets d'accueil individualisé (PAI) ou des projets personnalisés de scolarisation (PPS).

Elles sont également en cohérence avec les décisions d'aménagement, prises par le recteur de l'académie de Strasbourg, pour les épreuves terminales.

Les élèves en situation de handicap peuvent également bénéficier, dans certaines conditions de dispense d'évaluations en langues et en EPS en fonction de l'aménagement de leur scolarité.

Pour la langue vivante A, la dispense d'évaluation porte soit sur l'écrit soit sur l'oral. Pour la langue vivante B, la dispense d'évaluation peut être totale.

Si le handicap ne permet aucune pratique sportive adaptée, l'élève peut être dispensée des évaluations prévues dans le cadre du CCF.

Une dispense d'évaluation en langue vivante ou en EPS, n'entraîne pas obligatoirement une dispense d'assiduité et de suivi de ces enseignements.

3-2 Cas de redoublement ou d'interruption de la scolarité

Un élève redoublant la classe de terminale conserve ses notes de contrôle continu de la classe de première mais pas celles de sa première année de terminale.

Un élève interrompant sa scolarité entre la première et la terminale, pour un cas de force majeure ou dans le cadre d'une mobilité internationale, conserve pendant un an ses notes de contrôle continu de la classe de première effectuée en qualité de candidat sous statut scolaire.

Un élève interrompant sa scolarité pendant plus d'une année scolaire après un échec au baccalauréat, perd le bénéfice des notes obtenues en contrôle continu en classe de première.

- **S'il représente l'examen sous statut de candidat scolaire (cas de l'EFIB)**, il suit l'ensemble des enseignements de la classe de terminale et présente les épreuves terminales. Il est également convoqué par la cheffe d'établissement à une évaluation ponctuelle de remplacement pour l'enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première. Les moyennes annuelles de la classe de terminale des enseignements qui ne font pas l'objet d'une épreuve terminale, sont prises en compte pour le contrôle continu.
- **S'il représente l'examen sous statut de candidat individuel**, il est convoqué par le recteur d'académie à des évaluations ponctuelles dans tous les enseignements ne faisant pas l'objet d'une épreuve terminale.

3-3- Candidat individuel en Première (hors EFIB) puis scolaire en Terminale (EFIB)

La note de contrôle continu, constituée de la moyenne annuelle de l'année de terminale, est affectée d'un coefficient total de 40, décomposée comme suit :

- les moyennes annuelles d'histoire-géographie, de langues vivantes A et B et d'enseignement scientifique sont chacune prises en compte avec un coefficient 6 ;
- la note obtenue au CCF d'EPS est prise en compte avec un coefficient 6 ;
- la moyenne annuelle d'EMC est prise en compte avec un coefficient 2 ;
- la note obtenue en classe de Première à l'évaluation ponctuelle dans l'enseignement de spécialité suivi uniquement en première est prise en compte avec un coefficient 8.

Si le candidat, pendant son année de première, a bénéficié de l'autorisation de différer d'un an la passation de l'évaluation ponctuelle dans l'enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première, le candidat est convoqué par le recteur de l'académie de Strasbourg à cette évaluation ponctuelle en fin de terminale.